

**N°12\_2024 ADMIN**

## **Décision du Président**

### **Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire**

Objet: Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour la commune du Châtelet en Brie

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020\_57 du 27 juillet 2020 portant délégations au Président en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales articles L 5211-9 et 5211-10,

**Vu** la délibération n° 2017\_02 du 12 janvier 2017 portant sur les statuts de la CCBRC, et l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes et fixant ses compétences notamment, Environnement, Habitat et Patrimoine, Développement économique ainsi qu'Action sociale,

**Considérant** la nécessité pour la commune du Châtelet-en-Brie de recourir à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour sa commune,

**Considérant** les enjeux principaux de cette OPAH que sont la repopulation, l'amélioration énergétique des bâtiments, l'adaptation des logements au public séniors au regard de leur augmentation dans la population globale,

**Considérant** les volets d'actions à la fois urbains, sociaux, patrimoniaux, environnemental et économique de cette OPAH,

**Considérant**, pour la réalisation de cette OPAH, la nécessité d'une convention entre la Commune du Châtelet-en-Brie, la CCBRC, l'ANAH et l'Etat,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

De signer la convention pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la commune du Châtelet en Brie, avec la commune du Châtelet en Brie, l'ANAH et l'Etat.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Elle s'étend sur une durée de 3 an calendaire.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la CCBRC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.



**Article 3 :**

La présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie,  
Le .....

Le Président,  
Christian POTEAU